



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/SM

ARRETE N° 97/48
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ROSSINI POUR TRAVAUX

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213 -2 L.2213 -3 et L.2213 -4 L.2213-5 L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R 225, relatif au stationnement,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière.

CONSIDERANT : Les travaux de la LYONNAISE des EAUX pour le renforcement du réseau d'eau potable, en maillage avec l'alimentation de l'immeuble rue Rossini ainsi que le positionnement d'un poteau d'incendie, au droit de la construction « Clinique Psychiatrique du Centre Hospitalier de Corbeil Essonne ».
Le parcours des canalisations empiètera d'1/4 sur chaussée, au long du caniveau trottoir sur 154mL avec traversée de chaussée. Ces travaux seront réalisés par demi chaussée pour le compte de la LYONNAISE des EAUX, par la Société SPIE CITRA Z.I du Parc 5, rue Wagner 93130 NOISY LE SEC.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce à partir du 24 Mars 1997 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur toute la partie du chantier, de l'angle de la rue Marcel Quintane jusqu'à l'angle de la rue des Côteaux, la circulation des véhicules pour l'accès à la rue Marcel Quintane, se fera sur une file.
L'Entreprise pourra avoir accès aux mêmes conditions que les Entreprises chargées de la construction de la clinique.

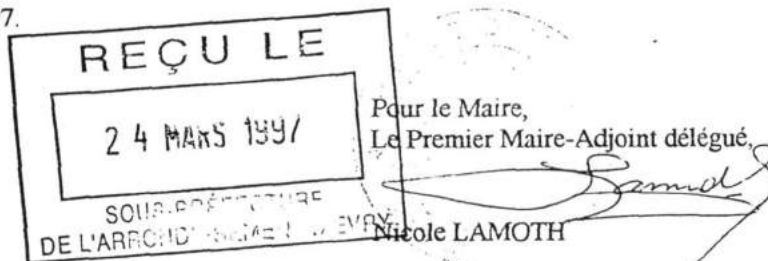
Article 2 : Le balisage sera conforme et mis en place par la Société chargée des travaux et sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'YERRES.

Article 3 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier et sera posée par les soins de l'Entreprise.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY responsable de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, pour visa.

Fait à Yerres, le 12 Mars 1997.



Article 6 : La circulation des véhicules rue Pierre Loti sera interdite à son intersection avec la rue de Concy.

Article 7 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Concy, dans sa partie comprise entre la rue de Mendig et la rue du Maréchal Juin, ceci dans le sens montant, côté des numéros IMPAIRS.

Article 8 : Le sens unique de la rue Jacques Bouty sera inversé le Dimanche 16 Mars 1997 de 11 H.00 à 18 H.00.

La rue de l'Eglise sera interdite à la circulation, de son intersection avec la rue Jacques Bouty jusqu'à son intersection avec la rue Charles de Gaulle.

Article 9 : Le sens unique de circulation, de la rue du Maréchal FOCH et rue du Piège, sera inversé, et le stationnement y sera interdit et considéré comme gênant (Art. 37/1 du Code de la Route), le Dimanche 16 Mars 1997, de 12 H.30 à 18 H.00.

Article 10 : L'entrée ou la sortie des véhicules seront interdites dans les rues suivantes, à leur intersection avec la rue de CONCY :

- rue des Lilas
- rue du Beau Site
- rue Benjamin Constant
- rue Meissonier
- rue Henri Régnault

La circulation dans ces rues se fera par la rue François MILLET et la rue du BEAU SITE.

Article 11 : Des déviations seront mises en place dans les rues et places suivantes :

a)

- rue Gabriel Péri : angle rue L. Delacarte, rue René Coty, C.D. 94, angle F Mistral/René Coty pour les véhicules venant de CROSNE.

b)

- Rue du Maréchal Juin, place Gambetta et rue de Mendig pour les véhicules venant de BRUNOY et se dirigeant vers CROSNE.

c)

- Rue du Vieux Château, intersection rue du Gal Leclerc pour les véhicules se dirigeant vers BRUNOY, EPINAY S/SENART

Article 12 : La rue Gabriel Péri sera interdite à la circulation, de son intersection avec la rue de la Gare, en direction du rond-point du 19 Mars 1962.

Article 13 : La rue Charles de Gaulle sera fermée à la circulation, de la rue René Coty à son intersection avec la Place du 11 Novembre, le Dimanche 16 Mars 1997, de 11 H.00 à 18 H.00.

Article 14 : Les articles 1-6-9 et 10 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police Gendarmerie, Pompiers, etc ..

Article 15 : En raison de l'installation d'un stand de ravitaillement destiné aux coureurs du 5ème Semi-Marathon de la Vallée d'Yerres, trois places de stationnement seront réservées sur le parking du Prévent, rue Charles de Gaulle, et ce au droit des numéros 7 et 9, à partir du Vendredi 14 Mars 1997 à 07 H.00 et jusqu'au Dimanche 16 Mars 1997 à 18 H.00.

Article 16 : L'organisateur est autorisé à placer des barrières de police sur les voies de circulation afin de préserver la sécurité des usagers et des participants.

Article 17 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires amovibles, prévus au Code de la route, et par des barrières de police, posés par les soins des Organismes de la course sous le contrôle des Services Techniques de la ville et de la Police Municipale.

Article 18 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 19 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 13 MARS 1997

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

